

Permis pour les travaux par points chauds dans les écoles publiques de la Nouvelle-Écosse



L'approbation accordée par le permis pour les travaux par points chauds couvre au maximum cinq journées sur une période de deux semaines.

Date de la demande :						
Nom de l'enseignant (en majuscules) :			N° de tél. de l'enseignant (en cas d'urgence) :			
Dates et heures des travaux par points chauds			Piquet d'incendie pendant 1 heure après la fin des travaux		Inspection finale quatre heures après la fin des travaux	
<i>Date</i>	<i>Heure de début</i>	<i>Heure de fin</i>	<i>Signature</i>	<i>Heure</i>	<i>Signature</i>	<i>Heure</i>

Salle de classe :	Section particulière de la salle de classe :
Détails sur l'activité de travaux par points chauds :	
Risques et dangers et mesures prises pour éliminer ou réduire ces risques ou dangers :	

Ceci est la page 1 du permis. Veuillez consulter la page 2 du permis au verso.

**Annexe A – Procédures pour les travaux par points chauds (septembre 2022) –
Permis pour les travaux par points chauds**

A – Consignes pour l’enseignant

J’ai bien lu les lignes directrices sur les travaux par points chauds figurant dans le document « Procédures pour les travaux par points chauds » (septembre 2022) et je les suivrai. Pour chacune des journées mentionnées dans le permis :

- a) Je serai responsable d’un piquet d’incendie continu pendant les travaux par points chauds et pendant une heure après la fin des travaux. Je veillerai à ce qu’il n’y ait aucun signe de fumée ou d’incendie et je suivrai les procédures appropriées pour éliminer les déchets susceptibles de présenter un risque.
- b) Je serai responsable de l’inspection finale quatre heures après la fin des travaux par points chauds. Oui / Non
- c) Pour les journées indiquées ci-dessous, je demande un transfert de responsabilité à un autre employé qualifié pour l’inspection finale quatre heures après la fin des travaux.

Journées concernées par la demande : _____

Signature de l’enseignant : _____

B – Consignes pour l’administrateur

Pour chacune des journées mentionnées dans le permis : Est-ce qu’il faut un transfert de responsabilité à un autre employé qualifié pour l’inspection finale quatre heures après la fin des travaux?

Oui Non Nom de l’employé : _____

Dates : _____

Est-ce que cet employé est qualifié et suit les procédures décrites dans le permis pour les travaux par points chauds? Oui Non

Approbation de l’administrateur pour le permis pour les travaux par points chauds

Signature :	Nom (en majuscules) :	Date :
--------------------	------------------------------	---------------

Original – remis à l’enseignant / Copie 1 – conservée dans les dossiers / Copie 2 – pour l’employé qualifié

C – Consignes pour l’employé qualifié (si nécessaire)

Pour la ou les journées indiquées dans la section B ci-dessus, c’est moi qui m’occupe de l’inspection finale quatre heures après la fin des travaux par points chauds. J’inspecterai le local pour voir s’il y a des signes de fumée ou d’incendie et, s’il n’y en a aucun, je signerai à la fois l’original du permis affiché dans la salle de classe et cette copie, en indiquant l’heure de mon inspection. Après chaque inspection, je remettrai cette copie du permis au bureau de l’administration scolaire dans l’endroit désigné.

Signature de l’employé : _____

Ceci est la page 2 du permis. Veuillez consulter la page 1 du permis au recto.